

Communiqué de presse

Préoccupations majeures concernant la pseudonymisation des décisions intégrées dans le Registre central des décisions judiciaires accessible au public, dit « JustJudgement »

L'Association Syndicale des Magistrats (ASM) exprime ses inquiétudes profondes suite à la proposition récente d'attribuer aux juges et greffiers la responsabilité du contrôle humain de la pseudonymisation par algorithme des décisions judiciaires insérées dans le futur Registre central externe des décisions judiciaires.

L'ASM souligne trois préoccupations majeures, à savoir :

1) **Nouveau métier étranger à notre mission juridictionnelle :**

La pseudonymisation, un domaine technique et spécifique, est étrangère à la mission juridictionnelle des magistrats. La seule contrainte qui devrait peser sur le juge est de rendre sa décision accessible et compréhensible pour les destinataires, à savoir les parties au litige. Il n'est pas dans l'intérêt des justiciables que cet objectif soit pollué par des contraintes et préoccupations liées à des finalités étrangères à celles du traitement d'un dossier spécifique.

2) **Accroissement de la charge de travail dans un contexte de pénurie structurelle :**

Avec plus d'un million de décisions annuelles, cette nouvelle charge, en plus du manque structurel de magistrats et de personnel judiciaire, semble insurmontable et irréaliste. Sans moyens supplémentaires, confier cette tâche aux magistrats et greffiers est inatteignable et risque d'entraver gravement le bon fonctionnement de la Justice.

3) **Responsabilité du magistrat au regard des notions du RGPD ?**

L'implication des juges dans le processus de pseudonymisation soulève des questions de conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). L'ASM s'inquiète de la possible responsabilité juridique des magistrats dans le traitement des données personnelles.

L'ASM plaide pour une révision complète du projet, suggérant la création d'une cellule spécialisée, formée et dédiée à cette tâche, éloignant ainsi les magistrats et les greffiers de responsabilités non pertinentes à leur rôle principal.

En conclusion, l'ASM souligne la nécessité d'une réévaluation du projet de pseudonymisation des décisions judiciaires. L'ASM suggère la création d'une cellule spécialisée, formée au RGPD et à la technique de pseudonymisation, indépendante des magistrats et des greffiers. Dans l'attente des réponses apportées à ces préoccupations majeures par le ministre de la Justice, l'ASM appelle les magistrats à refuser la publication de leurs décisions sur le Registre Central externe des décisions de l'ordre judiciaire.